



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 20 mars 2024, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-112 (2024) – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.**

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le greffier-trésorier et tous les cadres et employés concernés de la MRC doivent suivre. Ledit règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil ou le Comité administratif (CA) de la MRC peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 21 mars 2024



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).